

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 7 DECEMBRE 2023

DEL-2023-303

L'An deux mille vingt-trois, le 7 décembre, à 9 heures 30, le COMITE du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 30/11/2023, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents :

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur d'ANNECY :

Titulaires : Mmes LAFARIE, PARIS,
MM. BACHELLARD, BARRY, BARTHALAIS, PAULY, PELLARIN, PEUGNIEZ.

Suppléants : M. GAILLARD.

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de BONNEVILLE :

Titulaires : MM. CHARLOT-FLORENTIN, DESCHAMPS, FONTAINE, GAUDIN, GYSELINCK, MEYNET-CORDONNIER, PENHOÛËT, PERRISSIN-FABERT, RATSIMBA, STEYER.

Suppléants : .

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS :

Titulaires : Mme TARAGON,
MM. AEBISCHER, CHENEVAL P, GILET, JACQUES, LEOTY, SIBILLE.

Suppléants : M. BOSSON.

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de THONON-LES-BAINS :

Titulaires : MM. CONDEVAUX JF, DEAGE, GILBERT, MARTIN-COCHER.

Suppléants : M. CRAQUELIN.

Collège des communes sous Entreprise Locale de Distribution (ELD) :

Titulaires : MM. BOISIER, DUGAVE, EVERAERE, REY, SONNERAT.

Suppléants : M. PEPIN.

Collège des Syndicats Intercommunaux sous Entreprise Locale de Distribution (ELD) :

Titulaires : M. FRANCOIS.

Suppléants : .

Collège du Conseil départemental de la Haute-Savoie :

Titulaires : MM. BAUD-GRASSET, DAVIET.

Suppléants : .

Collège des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :

Titulaires : Mme MAYORAZ,
MM FROSSARD, GEORGES, VILLARD.

Suppléants : .

Avaient donné pouvoir :

Mme AUDETTE,
MM. BARBIER, BOUCLIER, COUTIER, LEBEAU-GUILLOT, MATHIAN, ROLLIN, RUBIN, SADDIER.

Etaient absents ou excusés :

Mmes BILLOT, BRO, BRUNO, DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER, MUGNIER, WENDLING.
MM. AMADIO, ANTHOINE-MILHOMME, BARON, BLOUIN, BONTEMPS, BOUCHET, BOUVARD C,
BOUVARD M, BUFFLIER, BURNET, CALLET, CALONE, CARTIER, CAVAREC, CHARBONNIER,
CHARRAT, CHASSAGNE, CHENEVAL JP, DEFAGO, DERONZIER, DUNAND, GENOUD, GILLET, GONDA,
GUILLOTTE, GRANGER, HACQUIN, HAVEL, HENON, HERBRON, JOURNE, LARCHER, LEGEROT-
GERMAIN, LEROY, LOMBARD, MUGNIER, OBERLI, PEROU, PERRET, ROSSINELLI, SERMET-
MAGDELAIN, TOURNIER, TRUFFET, VITTOZ.

Assistaient également à la réunion :

Mmes ASSIER, CARRERA, GIZARD, KHAY, JAILLET,
MM. CHALLEAT, DUPERTHUY, GATINET, GRANGE, JEZEQUEL, LINARD, LOUVEAU, RACAT, SOULAS,
VIVIAN : du SYANE.
M. PAILLOLE : de Syan'EnR.

Membres en exercice :	102
Présents :	45
Représentés par mandat :	9
Membres habilités à prendre part au vote :	102
Votants :	54

Objet : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF) DU SYANE

Exposé du Président,

La généralisation de la M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 prévoit notamment l'obligation, pour toutes les collectivités de plus de 3.500 habitants, d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF), avant l'adoption de leur premier budget en M57.

Cette nouvelle norme réinterroge les pratiques actuelles de la gestion budgétaire et comptable et doivent être formalisées dans un Règlement Budgétaire et Financier, pour toute la durée de chaque nouvelle mandature et avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement général.

Ce document permet de :

- décrire les procédures du Syndicat, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- créer un référentiel commun pour renforcer une culture de gestion commune entre toutes les directions et les services de la collectivité ;
- rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- définir des règles de gestion en matière d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Seul le Budget Principal du SYANE sera géré avec la nomenclature comptable M57. Les budgets annexes continueront d'être régis par la nomenclature M4.

Il est enfin rappelé que la norme budgétaire et comptable M57 (en lieu et place de la M14) a été adoptée par délibération du Comité syndical du 4 juillet 2023.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver le Règlement Budgétaire et Financier du SYANE, tel qu'annexé à la présente délibération,
2. à autoriser son Président à prendre toutes les dispositions pour en assurer l'application.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,



Joël BAUD-GRASSET.

Syane
ENERGIES & NUMERIQUE